

D.2016.12.21.6.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

6 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION

6.5 - Amélioration des conditions d'emploi des contractuels et dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale - Prolongation du dispositif.

Programme pluriannuel 2016-2018

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Monsieur le Président expose :

La loi n° 2016-2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge de deux ans le dispositif de titularisation mis en place par la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 modifie le décret 2012-1293 du 22 novembre 2012 en prolongeant jusqu'au 12 mars 2018 le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire et modifie la date d'appréciation des conditions d'éligibilité, désormais fixée au 31 mars 2013.

Ce décret actualise également les grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ouverts par voie de sélection professionnelle (annexe 1).

Le SMTC a procédé au recensement des agents contractuels éligibles à ce dispositif. Cinq agents de catégorie A sont concernés.

Un bilan sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016 est joint en annexe 2.

Le comité technique, lors de sa séance du 8 novembre 2016, a émis un avis favorable :

- Au rapport présentant la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation (annexe 3),
- Au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (annexe 4).

Ce programme a été défini en fonction des besoins et des objectifs du SMTC en matière d'emplois et de compétences.

Il faut préciser que ce programme n'entraîne pas de dépense de fonctionnement supplémentaire pour la collectivité qui reste à effectif constant.

* *
*

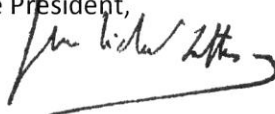
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTc à prendre les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

ANNEXE I

LISTE DES GRADES DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE OUVERTS PAR VOIE DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE

Filière administrative

Grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2e classe du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Deuxième grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

Grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Grades de technicien territorial et de technicien territorial principal de 2e classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Grade d'agent de maîtrise du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Deuxième grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Deuxième grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

Filière culturelle

Grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Grade d'attaché de conservation du patrimoine du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Grade de bibliothécaire du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

Grades d'assistant d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Grades d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Deuxième grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière sportive

Grade de conseiller des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Grades d'éducateur des activités physiques et sportives et d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2e classe du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Deuxième grade du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière animation

Grades d'animateur et d'animateur principal de 2e classe du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Deuxième grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Filière médico-sociale

Grade de sage-femme de classe normale du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

Grade de cadre de santé de 2e classe du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.

Grade de psychologue de classe normale du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Grade de puéricultrice de classe normale du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Grade d'infirmier en soins généraux de classe normale du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Premier grade du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Premier grade du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux.

Filière médico-technique

Grade de technicien paramédical de classe normale du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux.

Filière sociale

Grade de conseiller socio-éducatif du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Grade de moniteur-éducateur et intervenant familial du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.

Grade d'éducateur de jeunes enfants du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Grade d'assistant socio-éducatif du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Premier grade du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Deuxième grade du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Filière sapeurs-pompiers

Deuxième grade du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers.

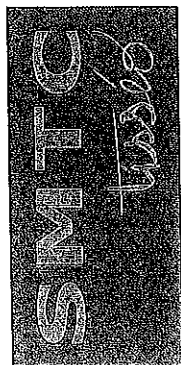
Grade de sergent du cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers.

Grades de lieutenant de 2e classe et de lieutenant de 1re classe du cadre d'emplois de lieutenant de sapeurs-pompiers.

Grade d'infirmier de classe normale du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Grade de cadre de santé de 2e classe du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

Grade de capitaine du cadre d'emplois de capitaine, commandant, lieutenant-colonel et colonel de sapeurs-pompiers.



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

PRÉSENTATION DU BILAN DU DISPOSITIF PRÉCÉDENT 2012-2016
RAPPORT DE PRÉSENTATION DES AGENTS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF DE TITULARISATION 2016-2018
PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE 2016-2018

SOU MIS POUR AVIS AU COMITE TECHNIQUE DU 8 NOVEMBRE 2016

Fait à Toulouse, le 8 novembre 2016

Signé par le président de l'autorité territoriale
Cachet de la collectivité

Le président,

Jean-Michel LATTES

Avis de la commission de la région de la Haute-Garonne
04-25318-0986-2016-226-20161-01-06-05d-
Date de transmission : 26/12/2016
Date de réception en préfecture : 26/12/2016

Textes de référence :

- article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012
- articles 7 et 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012

Rappel du cadre juridique

article 17 de la loi précitée : « Dans un délai de trois mois à compter de la publication (du décret (2016-1123 du 14 août 2016 soit jusqu'au 14 novembre 2016), l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu au présent article [...] comportant, le cas échéant, le bilan de la transmission des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la présente loi. L'autorité territoriale présente également un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé, et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements, et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Pour les emplois à caractère professionnel, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire est soumis en place au 1er janvier 2017, le rapport et le programme pluriannuel [...] sont présentés par l'autorité territoriale au comité technique au plus tard le 30 juin 2017 [...] Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, puis mis en œuvre par l'autorité territoriale ».

article 7 du décret précité : « 1° L'autorité territoriale présente au comité technique compétent, dans un délai de trois mois suivant la publication du décret du 14 août 2016 :
1° Le bilan du plan de résorption de l'emploi précaire, qui précise notamment les prévisions de recrutements programmés et le nombre de recrutements effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement relatives aux recrutements présentés, par grade et par cadre d'emplois ou corps concernés. Les données concernant l'accès aux cadres d'emplois ou corps de catégorie C distinguent les recrutements par voie de recrutement réservés, concours et par voie de sélection professionnelle. Le bilan indique également le nombre de personnes auxquelles a été proposée une transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée en application des articles 21 et 41 de la loi du 12 mars 2012 susvisée [...] ».

2° Le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies, aux articles 14 et 15 de la loi précitée, qui précise le nombre d'agents éligibles aux recrutements réservés, la nature et la hiérarchie des fonctions exercées ainsi que l'ancienneté acquise auprès de l'autorité territoriale. Ce rapport comporte un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire défini par le décret précité.

Article 8 du décret précité : « Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire [...] détermine, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, et dans le respect des années au présent décret, les grades, les cadres d'emplois et corps ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements sont organisés, l'organisation du recrutement réservés, concours. Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire comporte également, pour les emplois ouverts, les conditions d'accueil auxquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles est destinée le corps d'accueil ».

26/12/2016
26/12/2016
26-20161221-06-05d-
26/12/2016
26/12/2016

BILAN DU DISPOSITIF SAUVADET PRÉCÉDENT (2012-2016)

Soumis pour avis au comité technique du 8 novembre 2016

En 2015 un agent contractuel de droit public a bénéficié d'un CDI dans le cadre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Recrutements programmés (nombre de postes ouverts dans le plan pluriannuel présenté en CT en 2013 – modifié en 2015)				Recrutements réalisés de 2012 à 2016		
Situation précédente CDD ou CDI	Grade	Année prévue	Grade	Date de nomination	Types de sélection (sélection professionnelle ou sans concours)	
CDI	Ingénieur	2013/2015	Attaché	01/12/2013	Sélection professionnelle	
CDI	Ingénieur	2013	Rédacteur Principal	01/12/2013	Sélection professionnelle	
CDI	Ingénieur	2013	Rédacteur	01/12/2013	Sélection professionnelle	
CDI	Ingénieur	2013				
CDD	Attaché	2013				
CDD	Rédacteur Principal	2013				
CDD	Rédacteur	2013				

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161226-20161221-06-05d-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2016
Date de réception préfecture : 26/12/2016

RAPPORT DE PRESENTATION AU CT DU DISPOSITIF DE TITULARISATION (2016-2018)

Soumis pour avis au comité technique du 8 novembre 2016

■ Données générales de présentation

12 agents contractuels de droit public (ou en congé) sont en fonction dans la collectivité au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2013, 5 agents contractuels de droit public remplissent les conditions pour accéder au dispositif de titularisation.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161226-20161221-06-05d-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2016
Date de réception préfecture : 26/12/2016

❑ Données spécifiques des agents contractuels éligibles au dispositif de titularisation

Agents en CDD	Nature des fonctions exercées	Catégorie hiérarchique (A, B, C)	Dernière durée hebdomadaire de service	Ancienneté acquise au 31/03/2013	Ancienneté estimée à la date de la sélection professionnelle
Agent 1	Adjoint au Directeur financier	A	35h	3 a 6 m	8a
Agent 2	Chargé de mission Europe	A	35h	2 a 1 m	6a

Agents en CDI	Nature des fonctions exercées	Catégorie hiérarchique (A, B, C)	Dernière durée hebdomadaire de service
Agent 1	Directeur technique	A	35h
Agent 2	Responsable pôle études générales	A	35h
Agent 3	Responsable pôle études et organisation réseau	A	35 h

Mise en place d'un programme pluriannuel de titularisation

Accusé de réception en préfecture
11-253100918-20161226-20161221-06-05d-
Date de télétransmission : 26/12/2016
Date de réception préfecture : 26/12/2016

Compte tenu de ce recensement, l'autorité territoriale propose un programme pluriannuel de titularisation.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE (2016-2018)

Soumis pour avis au comité technique du 8 novembre 2016

Ce programme est établi en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Grades ouverts aux recrutements réserves (annexe 1 du décret du 11 août 2016)	Nombre d'emplois ouverts dans la collectivité	Répartition des recrutements réserves
Par sélection professionnelle		Jusqu'au 12 mars 2018
Filière administrative		
Attaché	1	1
Filière technique		
Ingénieur	4	4

Fait à Toulouse, le 8 novembre 2016

Direction Générale des Transports en Commun
 3, rue de la République - 91000 Evry
 01 69 17 00 01 - 01 69 17 00 02
 01 69 17 00 03 - 01 69 17 00 04
 01 69 17 00 05 - 01 69 17 00 06
 01 69 17 00 07 - 01 69 17 00 08
 01 69 17 00 09 - 01 69 17 00 10
 01 69 17 00 11 - 01 69 17 00 12
 01 69 17 00 13 - 01 69 17 00 14
 01 69 17 00 15 - 01 69 17 00 16
 01 69 17 00 17 - 01 69 17 00 18
 01 69 17 00 19 - 01 69 17 00 20
 01 69 17 00 21 - 01 69 17 00 22
 01 69 17 00 23 - 01 69 17 00 24
 01 69 17 00 25 - 01 69 17 00 26
 01 69 17 00 27 - 01 69 17 00 28
 01 69 17 00 29 - 01 69 17 00 30
 01 69 17 00 31 - 01 69 17 00 32
 01 69 17 00 33 - 01 69 17 00 34
 01 69 17 00 35 - 01 69 17 00 36
 01 69 17 00 37 - 01 69 17 00 38
 01 69 17 00 39 - 01 69 17 00 40
 01 69 17 00 41 - 01 69 17 00 42
 01 69 17 00 43 - 01 69 17 00 44
 01 69 17 00 45 - 01 69 17 00 46
 01 69 17 00 47 - 01 69 17 00 48
 01 69 17 00 49 - 01 69 17 00 50
 01 69 17 00 51 - 01 69 17 00 52
 01 69 17 00 53 - 01 69 17 00 54
 01 69 17 00 55 - 01 69 17 00 56
 01 69 17 00 57 - 01 69 17 00 58
 01 69 17 00 59 - 01 69 17 00 60
 01 69 17 00 61 - 01 69 17 00 62
 01 69 17 00 63 - 01 69 17 00 64
 01 69 17 00 65 - 01 69 17 00 66
 01 69 17 00 67 - 01 69 17 00 68
 01 69 17 00 69 - 01 69 17 00 70
 01 69 17 00 71 - 01 69 17 00 72
 01 69 17 00 73 - 01 69 17 00 74
 01 69 17 00 75 - 01 69 17 00 76
 01 69 17 00 77 - 01 69 17 00 78
 01 69 17 00 79 - 01 69 17 00 80
 01 69 17 00 81 - 01 69 17 00 82
 01 69 17 00 83 - 01 69 17 00 84
 01 69 17 00 85 - 01 69 17 00 86
 01 69 17 00 87 - 01 69 17 00 88
 01 69 17 00 89 - 01 69 17 00 90
 01 69 17 00 91 - 01 69 17 00 92
 01 69 17 00 93 - 01 69 17 00 94
 01 69 17 00 95 - 01 69 17 00 96
 01 69 17 00 97 - 01 69 17 00 98
 01 69 17 00 99 - 01 69 17 00 100
 01 69 17 00 101 - 01 69 17 00 102
 01 69 17 00 103 - 01 69 17 00 104
 01 69 17 00 105 - 01 69 17 00 106
 01 69 17 00 107 - 01 69 17 00 108
 01 69 17 00 109 - 01 69 17 00 110
 01 69 17 00 111 - 01 69 17 00 112
 01 69 17 00 113 - 01 69 17 00 114
 01 69 17 00 115 - 01 69 17 00 116
 01 69 17 00 117 - 01 69 17 00 118
 01 69 17 00 119 - 01 69 17 00 120
 01 69 17 00 121 - 01 69 17 00 122
 01 69 17 00 123 - 01 69 17 00 124
 01 69 17 00 125 - 01 69 17 00 126
 01 69 17 00 127 - 01 69 17 00 128
 01 69 17 00 129 - 01 69 17 00 130
 01 69 17 00 131 - 01 69 17 00 132
 01 69 17 00 133 - 01 69 17 00 134
 01 69 17 00 135 - 01 69 17 00 136
 01 69 17 00 137 - 01 69 17 00 138
 01 69 17 00 139 - 01 69 17 00 140
 01 69 17 00 141 - 01 69 17 00 142
 01 69 17 00 143 - 01 69 17 00 144
 01 69 17 00 145 - 01 69 17 00 146
 01 69 17 00 147 - 01 69 17 00 148
 01 69 17 00 149 - 01 69 17 00 150
 01 69 17 00 151 - 01 69 17 00 152
 01 69 17 00 153 - 01 69 17 00 154
 01 69 17 00 155 - 01 69 17 00 156
 01 69 17 00 157 - 01 69 17 00 158
 01 69 17 00 159 - 01 69 17 00 160
 01 69 17 00 161 - 01 69 17 00 162
 01 69 17 00 163 - 01 69 17 00 164
 01 69 17 00 165 - 01 69 17 00 166
 01 69 17 00 167 - 01 69 17 00 168
 01 69 17 00 169 - 01 69 17 00 170
 01 69 17 00 171 - 01 69 17 00 172
 01 69 17 00 173 - 01 69 17 00 174
 01 69 17 00 175 - 01 69 17 00 176
 01 69 17 00 177 - 01 69 17 00 178
 01 69 17 00 179 - 01 69 17 00 180
 01 69 17 00 181 - 01 69 17 00 182
 01 69 17 00 183 - 01 69 17 00 184
 01 69 17 00 185 - 01 69 17 00 186
 01 69 17 00 187 - 01 69 17 00 188
 01 69 17 00 189 - 01 69 17 00 190
 01 69 17 00 191 - 01 69 17 00 192
 01 69 17 00 193 - 01 69 17 00 194
 01 69 17 00 195 - 01 69 17 00 196
 01 69 17 00 197 - 01 69 17 00 198
 01 69 17 00 199 - 01 69 17 00 200
 01 69 17 00 201 - 01 69 17 00 202
 01 69 17 00 203 - 01 69 17 00 204
 01 69 17 00 205 - 01 69 17 00 206
 01 69 17 00 207 - 01 69 17 00 208
 01 69 17 00 209 - 01 69 17 00 210
 01 69 17 00 211 - 01 69 17 00 212
 01 69 17 00 213 - 01 69 17 00 214
 01 69 17 00 215 - 01 69 17 00 216
 01 69 17 00 217 - 01 69 17 00 218
 01 69 17 00 219 - 01 69 17 00 220
 01 69 17 00 221 - 01 69 17 00 222
 01 69 17 00 223 - 01 69 17 00 224
 01 69 17 00 225

[illegible]

President,
L6
Mission
réf.

21 Jean-Michel LATTES

Avis favorable du comité technique à l'unanimité
Les représentants du personnel présents à la séance du 8 novembre 2016 :

1030

CGT

Michèle SEIGNOUREU

Mathieu GARCIA

Jean-Pierre MENGUE